

(N° 43.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1896.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant le délai accordé aux Sociétés mutualistes pour se conformer à la loi du 23 juin 1894.

(Voir les nos 35 et 36, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; SIMONIS, COOREMAN, PIRET et PLISSART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le délai accordé aux Sociétés mutualistes pour se conformer à la loi du 23 juin 1894 expire le 31 décembre prochain.

Le Gouvernement a l'intention de proposer un Projet de Loi réglant définitivement la question. Or, il est matériellement impossible, ce projet fût-il déposé à l'heure actuelle, de l'examiner, de le voter et de le promulguer en temps utile. Il est donc nécessaire de proroger le délai primitivement fixé.

La Chambre des Représentants a voté cette prorogation, à l'unanimité des 97 membres présents, dans sa séance du 11 de ce mois.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer également, Messieurs, de prendre la même décision.

Le Rapporteur,
NESTOR PLISSART.

Le Président,
Le Duc d'URSEL.